



## CONDITIONS DE PRESTATON DE SERVICE

### Prestataire :

SPRL Wim Decloedt, TVA/BCE 0479.330.646. Gestionnaire M. Wim Decloedt.

Dénomination commerciale : Delta Avocats.

### Contact :

Avenue des Arts 1, 1210 Bruxelles, T +32 2 226 02 80, F +32 2 226 02 69, E [info@delta-law.be](mailto:info@delta-law.be).

### Responsabilité professionnelle :

- Limitée au plafond de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Assurée par la NV Amlin Europe (Amstelveen, Pays Bas – RC 33055009), avec couverture dans tous les pays du monde (à l'exclusion des demandes introduites aux USA ou au Canada, ou sous la législation ou le pouvoir judiciaire des USA ou du Canada), limitée à la somme de 2.500.000 EUR.

### Frais et honoraires :

- Les prestations réalisées sont honorées par heure prestée, à un tarif horaire fixé par l'avocat concerné, augmenté de 5% pour les frais d'administration, des éventuels frais spécifiques, ainsi que de la TVA (si applicable). En cas de résultat exceptionnel, un success fee peut être mis en compte.
- Le paiement sans réserve d'une facture confirme le tarif horaire mentionné sur la facture.
- Des tarifs réduits peuvent être accordés dans des circonstances exceptionnelles, sans créer un droit au même tarif réduit dans d'autres dossiers ou pour d'autres clients.
- Les factures sont payables pour le 15<sup>ème</sup> jour après leur date. A partir de ce jour, un intérêt légal est dû, sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une somme forfaitaire à titre de frais administratif équivalente à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250 EUR.

### Ordre des Avocats :

Les règlements de l'Ordre des barreaux flamands, de l'Ordre National et de l'Ordre Néerlandophone des Avocats du barreau de Bruxelles (à consulter sur <http://www.baliebrussel.be>) sont d'application. Des contestations d'honoraires sont soumises au règlement extrajudiciaire des conflits (pour plus d'information : <http://www.baliebrussel.be>).

### Exclusivité :

Les conditions de livraison de services sont applicables à l'exclusion du droit commun et des éventuelles conditions d'achat – ou autres conditions – du cocontractant, et sont intégralement acceptées par le client, sauf accord contraire qui renvoie spécifiquement à ces conditions.

### Protection de la vie privée :

Le client donne la permission explicite à l'avocat de traiter les informations, les données personnelles, les données concernant les condamnations pénales et les infractions pénales et les catégories particulières de données personnelles qui seraient incluses dans le présent document, pour le service et la tâche de l'avocat.

L'avocat se réserve le droit de traiter ces informations en raison de ses intérêts légitimes ou de ceux de tiers, de l'exercice du droit fondamental à la liberté d'expression ou d'information et/ou de l'institution, de l'exercice ou de la justification d'une réclamation.

Le client a le droit de soumettre une demande d'accès, de rectification, de suppression, de transfert de ses données personnelles ou de demande de retrait de son consentement ou d'objection au traitement de ses données personnelles à l'avocat.

L'avocat s'engage à fournir au client une réponse motivée à sa demande dans un délai d'un mois. Selon la complexité de la demande et le nombre de demandes, cette période peut être prolongée de deux



mois supplémentaires si nécessaire. Cette réponse doit indiquer de manière motivée pourquoi l'avocat (ne) répond (pas) à la demande du client.

Site web :

L'information sur le site web ne constitue aucun conseil juridique. Toutes les données sur le site sont la propriété intellectuelle exclusive de Delta Avocats. Tout usage de ces données est soumis à la législation belge relative à la protection de la propriété intellectuelle.

Les données complétées par le visiteur sur la page de contact seront utilisées exclusivement pour répondre à sa question, et ne seront ni gardées, ni communiquées à des tiers.

Droit applicable – contestation :

La convention de prestation de services est assujettie au droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour les différends civils et/ou les contestations de factures.